



Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

**PROCES-VERBAL**  
**Comité syndical du**  
**14 Décembre 2022**  
**17 H 30**

À Saint-Ambroix

Décembre 2022

---

**Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône**

95 Chemin de la Carrière 30500 Saint-Ambroix - 04 66 25 32 22 - [accueil@abceze.fr](mailto:accueil@abceze.fr) - [www.abceze.fr](http://www.abceze.fr)  
Établissement Public Territorial de Bassin

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 12/10/2022

**PERSONNEL**

**Point 1 :** Création poste attaché territorial suite à promotion interne ;

**Point 2 :** Actualisation du tableau des effectifs du personnel ;

**FINANCEMENT**

**Point 3 :** Information – Arrêté 91/2022 – virements de crédits - remboursement Région Occitanie – opération « Plan communaux de sauvegarde » ;

**Point 4 :** Décision modificative N°7 – virements de crédits – paiement taxes foncières ;

**Point 5 :** Décision modificative N°8 – crédits supplémentaires – écritures d'ordre pour récupération du FCTVA ;

**Point 6 :** Décision modificative N°9 – Virements de crédits - Attributions subventions en investissement ;

**Point 7 :** Décision modificative N°10 – Crédits supplémentaires – Vente de bois ;

**Point 8 :** Décision modificative N°11 Virements de crédits N°12 – crédits supplémentaires – amortissements ;

**Point 9 :** Décision modificative N°13 – crédits supplémentaires – frais de publicité ;

**Point 10 :** Biens à sortir de l'inventaire ;

**ACTIONS**

**Point 11 :** Demande de subvention pour le poste de chargé de mission en charge du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2023 auprès de la Région Occitanie ;

**Point 12 :** Labellisation du PAPI et actualisation suite aux remarques du comité d'agrément de bassin ;

**Point 13 :** Projet de création d'une association des structures de l'ex Languedoc Roussillon ;

**Point 14 :** Projet d'arrêté cadre sécheresse.

**Questions diverses :**

---

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

G. CHERON, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, P. DUMAS, JM COSTE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS.

**Etaient absents Mesdames et Messieurs :**

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Assistaient au Comité Syndical :**

- Monsieur SOHIER Laury, Directeur ABCèze,
- Madame MATON Sandra, Responsable du service administratif et financier AB Cèze,
- Madame RANDRIANANTENAINA Francesca, chargé de mission inondation ABCèze,
- Monsieur GUILLERME Joël, Technicien de rivière ABCèze.

**Quorum :**

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14

Le Président ouvre la séance à 17 H 45 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués d'ABCèze présents, ce jour.

**Approbation du compte rendu du dernier comité syndical**

---

Monsieur TRICHOT Benoit propose de valider le compte-rendu de la séance du 12/10/2022, transmis au préalable pour information à l'ensemble des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

**PERSONNEL**

---

**Point 1 : Création d'un poste d'attaché territorial suite à promotion interne**

---

Le Président rappelle que la promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale, après inscription sur une liste d'aptitude établie par la Présidente du CDG 30, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. Il précise qu'un agent du syndicat a été proposé à la promotion interne des attachés territoriaux.

Suite à la publication de la liste d'aptitude 2022 du centre de gestion du Gard, pour l'accès au grade des attachés territoriaux, au titre de la promotion interne, 5 candidats y sont inscrits pour l'ensemble du département du Gard. L'agent du syndicat ABCèze figure sur la liste d'aptitude.

Le Président explique que les fonctions assurées par l'agent sont en adéquation avec le grade d'attaché territorial. Il propose de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 15/12/2022. La déclaration de vacance de poste s'établira à l'issue et la nomination aura lieu au 1er/02/2023. Le tableau des effectifs du personnel sera ainsi actualisé.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

## **Point 2 : Actualisation du tableau des effectifs du personnel**

Le Président rappelle aux délégués qu'à la suite de la décision de créer un poste d'attaché territorial, il conviendra d'actualiser le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdo
<b>Administrative</b>	<b>Attaché territorial</b>	1	0	35
<b>Administrative</b>	Rédacteur principal territorial de 1ère classe	1	1	35
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	23,5h et 28h
<b>Technique</b>	Ingénieur principal territorial	2	2	35
<b>Technique</b>	Ingénieur territorial /Chargé de mission PAPI (emploi permanent)	2	2	35
<b>Technique</b>	Chargé de mission PGRE (CDD – emploi permanent)	1	1	35
<b>Technique</b>	Technicien principal de 1ère classe	2	2	35
<b>Technique</b>	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35
<b>Technique</b>	Technicien territorial (CDD – emploi permanent)	1	1	35
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	35
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	4
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	4
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial	2	1	35
	<b>Total</b>	21	18	

Le poste de rédacteur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe, occupé par l'agent, fera l'objet d'une saisine auprès du comité social territorial pour être supprimé dès la nomination au grade d'attaché territorial de l'agent.

Le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs du personnel tel indiqué ci-dessus.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

## FINANCES

### **Point 3 : Information : Arrêté 91/2022 – virements de crédits - remboursement Région Occitanie – opération « Plan communaux de sauvegarde »**

Le Président rend compte des virements de crédits N°06/2022 – arrêté 91/2022. Il explique que dans le cadre de l'opération « Elaboration et révision des Plans Communaux de Sauvegardes (PCS) », l'estimation du projet a été surévaluée. La demande d'avance auprès de la Région a été basée sur une estimation du élevée projet. Aussi, la somme de 1 092.40 € doit être remboursée, dans le cadre d'un trop perçu sur avance de subvention auprès de la Région Occitanie. Les virements de crédits, ci-après, ont été réalisés afin de permettre le remboursement.

#### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 673 / STRUC	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 093,00
	Total	1 093,00

#### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6184 / EV	Versements à des organismes de formation	1 093,00
	Total	1 093,00

### **Point 4 : Décision modificative N°7 – virements de crédits – paiement taxes foncières**

Le Président indique que pour permettre le paiement des taxes foncières, l'article 63512 « Taxes foncières » doit être créé. Les virements de crédits suivants doivent être opérés.

#### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 63512 / STRUC	Taxes foncières	620,00
	Total	620,00

#### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 611 / TX38	Contrats de prestations de services	620,00
	Total	620,00

Le Président propose de valider les virements de crédits tels indiqués ci-dessus.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

### **Point 5 : Décision modificative N°8 – crédits supplémentaires – écritures d'ordre pour récupération du FCTVA**

Le Président indique que les travaux sur la Tave ont été réalisés en 2022. Pour permettre au syndicat de récupérer le FCTVA, il convient d'inscrire les crédits supplémentaires suivants, afin de procéder aux écritures d'ordre.

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert
041 / 2314 / OPFI	Constructions sur sol d'autrui	12 663,00
	Total	12 663,00

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	12 663,00
	Total	12 663,00

Il propose de valider les crédits supplémentaires, tels indiqués, ci-dessus.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

### **Point 6 : Décision modificative N°9 – Virements de crédits - Attributions subventions en investissement**

Le président explique que les subventions détaillées dans le tableau, ci-dessus, ont été inscrites au budget 2022, à l'article budgétaire 1641, dans l'attente de recevoir les attributions de subventions. Pour les arrêts réceptionnés en cours d'année, il précise qu'il convient d'effectuer les virements de l'article 1641 aux articles définis ci-dessous :

Opérations	N° convention	Financeurs	Articles budgétaires	Montants
68 MO Tave	2 017 004 606	Région	1322	9 176,00
68 Acquisitions foncières Tave	21010446	Région	1322	18 084,00
75 Assistance à maîtrise foncière	2021-6817	AE	1328	35 000,00
76 Sécurisation digues PSE - études complémentaires	22013809	Région	1322	8 800,00
76 Sécurisation digues PSE - études complémentaires	22003510	CD30	1323	8 800,00
79 Etude complémentaire Molière	21010504	Région	1322	3 000,00
81 Etude complémentaire Bessèges	21010504	Région	1322	3 000,00
78 Etude complémentaire St-Ambroix	21003767	CD30	1323	3 000,00
79 Etude complémentaire Molière	21003767	CD30	1323	3 000,00
80 Etude complémentaire Meyrannes	21003767	CD30	1323	15 000,00
81 Etude complémentaire Bessèges	21003767	CD30	1323	12 000,00
<b>Total</b>				<b>118 860,00</b>

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
13 / 1322 / 68	Régions	27 260,00
13 / 1328 / 75	Autres	35 000,00
13 / 1322 / 76	Régions	8 800,00
13 / 1323 / 76	Départements	8 800,00
13 / 1322 / 79	Régions	3 000,00
13 / 1322 / 81	Régions	3 000,00
13 / 1323 / 78	Départements	3 000,00
13 / 1323 / 79	Départements	3 000,00
13 / 1323 / 80	Départements	15 000,00
13 / 1323 / 81	Départements	12 000,00
	<b>Total</b>	<b>118 860,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	118 860,00
<b>Total</b>		<b>118 860,00</b>

Le Président propose de valider les virements de crédits tels indiqués, ci-dessus.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

### **Point 7 : Décision modificative N°10 – crédits supplémentaires – Vente de bois**

Le Président rappelle que le syndicat a procédé à une vente globale de 51 arbres (peupliers de culture) à la confluence Cèze/Auzonnet à l'entreprise EURL SDMS, située à Saint-Jean-de-Maruéjols pour 612 €. Pour permettre l'écriture comptable, il convient de créer l'article budgétaire 7023 « menus produits forestiers » et d'inscrire les crédits supplémentaires suivants :

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert
011 / 6161 / STRUC	Multirisques	612,00
<b>Total</b>		<b>612,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert
70 / 7023 / STRUC	Menus produits forestiers	612,00
<b>Total</b>		<b>612,00</b>

Il est proposé de créer l'article 7023 « menus produits forestiers » et d'inscrire les crédits supplémentaires tels indiqués ci-dessus.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

### **Point 8 : Décision modificative N°11 virements de crédits et N°12 crédits supplémentaires – amortissements**

Le Président indique que suite au basculement en nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la règle de calcul au prorata temporis des amortissements est appliquée. Ainsi, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour les biens acquis en cours d'année afin de réaliser les écritures comptables d'amortissement 2022.

**Fonctionnement :**



**Virement de crédits**

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
042 / 6811 / STRUC	Dot. amort. immos incorporelles	3 558,00
<b>Total</b>		<b>3 558,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 611 / TX38	Contrats de prestations de services	3 558,00
<b>Total</b>		<b>3 558,00</b>

**Investissement**

**Crédits supplémentaires :**

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert
21 / 21838 / OPNI	Autre matériel informatique	89,66
21 / 21828 / OPNI	Autres matériels de transport	1 260,56
21 / 21848 / OPNI	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 357,86
20 / 2051 / OPNI	Concessions et droits similaires	663,00
20 / 2033 / OPNI	Frais d'insertion	186,92
<b>Total</b>		<b>3 558,00</b>

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert
040 / 281828 / OPFI	Autres matériels de transport	1 260,56
040 / 281838 / OPFI	Autre matériel informatique	89,66
040 / 28188 / OPFI	Autres	1 357,86
040 / 2805 / OPFI	Licences, logiciels, droits similaires	663,00
040 / 28033 / OPFI	Frais d'insertion	186,92
<b>Total</b>		<b>3 558,00</b>

Le Président propose de procéder aux virements et crédits supplémentaires tels indiqués ci-dessus.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

## **Point 9 : Décision modificative N°13 – crédits supplémentaires – frais de publicité**

Le Président explique que les travaux correspondants aux frais de publicité sont terminés. Cette opération étant une opération budgétaire, il convient d'ouvrir et d'alimenter l'article budgétaire 2148 (dépenses) de la somme de 3 111.88 € et de la même façon d'ouvrir l'article budgétaire 2033 (recettes) et de l'alimenter pour cette même somme.

Numéro d'inventaire d'origine	Imputation d'origine	Libellé de l'opération	Montant du mandat	N° d'inventaire définitif	Imputation définitive
E/2013/53/45	2033	Frais de publicité locaux	107,64 €	E/2013/53/45/2148	2148
E/2013/53/45	2033	Frais de publicité locaux	107,64 €	E/2013/53/45/2148	2148
E/2013/53/45	2033	Frais de publicité locaux	562,96 €	E/2013/53/45/2148	2148
E/2013/53/45	2033	Frais de publicité locaux	864,00 €	E/2013/53/45/2148	2148
E/2013/53/45	2033	Frais de publicité locaux	864,00 €	E/2013/53/45/2148	2148
		Total opération N° 53	2 506,24 €		
E/2017/70/2033	2033	Frais de publicité recharge sédimentaire Claysse	95,76 €	E/2017/70/2314BIS	2148
		Total opération N° 70	95,76 €		
E/2012/55/44/2033	2033	Frais de publicité recharge sédimentaire Cèze Auzonnet	90,00 €	E/2012/55/44/2148	2148
		Total opération N° 55	90,00 €		
E/2006/12-15/14/2033	2033	Frais de publicité Transport solide 2006	50,00 €	E/2012/55/44/2148BIS	2148
		Total opération N° 12	50,00 €		
E/2011/57/38BIS	2033	Frais de publicité étude mobilité	70,00 €	E/2012/55/44/2148	2148
		Total opération N° 57	70,00 €		
E/2011/52/39	2033	Frais de publicité Travaux Pourpré	90,00 €	T/2011/52/19	2148
		Total opération N° 52	90,00 €		
E/2009/38/31	2033	Frais de publicité Travaux ripisylve 2ème campagne Tave	139,88 €	T/2009/38/16	2148
		Total opération N° 38	139,88 €		
E/2010/51/34	2033	Frais de publicité 3ème campagne Tave	70,00 €	T/2010/51/18	2148
		Total opération N° 51	70,00 €		

		<b>TOTAL</b>	<b>3 111,88 €</b>
--	--	--------------	-------------------

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert
041 / 2148 / OPFI	Constructions sur sol d'autrui - Autres construction	3 112,00
	Total	3 112,00

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert
041 / 2033 / OPFI	Frais d'insertion	3 112,00
	Total	3 112,00

Il conviendra de valider les crédits supplémentaires tels indiqués ci-dessus.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

**Point 10 : Biens à sortir de l'inventaire**

Le président précise que les biens, ci-après, sont obsolètes, cédés, réformés ou détruits, il convient de les sortir de l'inventaire :

N° Mandat Bordereaux Année	N° d'inventaire	Libellés	Montant de l'acquisition	Imputation d'origine	Destina-tion du bien	Fiche de bien
300/31/2007	E/2007/27/22	Site Internet	3 887 €	2051	Obsolète	199
278/30/2013	E/2012/27/42/2051	Site Internet	9 209.20 €	2051	Obsolète	399
88/9/2012	E/2012/27/42/2033	Frais de Publicité Site Internet	90	2033	Obsolète	404
104/12/2012	E/2012/27/42/2033	Frais de Publicité Site Internet	90	2033	Obsolète	404

127/13/2007	B/2007/65	Travaux en régie Anciens locaux	1 800 €	2113	Anciens locaux vendus	67
286/30/2008	T/2008/000/13	Travaux en régie Anciens locaux	2 671.17 €	21351	Anciens locaux vendus	160

Il est proposé de sortir de l'inventaire les biens indiqués dans le tableau, ci-dessus.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

---

## ACTIONS

### **Point 11 : Demande de subvention pour le poste de chargé de mission en charge du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2023 auprès de la Région Occitanie**

---

Le Président précise qu'en complément des 70 % de financement apportés par l'Agence de l'Eau sur le poste de chargé de mission PGRE 2023, la Région intervient à hauteur de 10 %.

Il propose de solliciter le financement de 10 % pour le poste PGRE 2023 auprès de la Région Occitanie.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

### **Point 12 : Labellisation du PAPI et actualisation suite aux remarques du comité d'agrément de bassin**

---

Le Président rappelle que le PAPI 3 Cèze a été présenté au Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 25 novembre 2022 pour labellisation. Il comprend 36 actions pour un montant total de 13 168 430 euros et a fait l'objet d'une délibération avant dépôt pour instruction en comité syndical du 22 juin 2022.

Il précise que le Préfet Coordonnateur de bassin a émis un **avis favorable** au dossier **sans réserve, avec les recommandations suivantes :**

- Modification du plan de financement pour l'action 0.1 « Animer la mise en œuvre et la réalisation des actions du projet de PAPI », étant donné que 65 000 euros par an peuvent être financés par l'Etat pour cette action ;
- Ajout d'une action s'inscrivant dans le cadre de la journée nationale de résilience face aux catastrophes naturelles et technologiques du 13 octobre.
- Prise en compte des nouvelles règles de financement du FPRNM sur les actions d'information préventive et de culture du risque (mesures IP) (axe1) ;
- Modification du maître d'ouvrage de l'action 3.4 « Réalisation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Sénéchas » par le Ministère de l'Intérieur (action non éligible au FPRNM) ;

- Clarification des stratégies de régularisation environnementale des projets de systèmes d'endiguement du territoire dans le PAPI ;
- Précision des intentions du porteur sur la digue du Nizon et celle de la Nougardède et des conséquences du déclassement de ces digues ;
- Suppression de la fiche action 4.2 « Elaborer de PPRI » sur les communes de Génolhac et Saint Sauveur de Cruzières et intégration des deux communes dans la fiche action 1.10 pour une étude de réduction du risque d'inondation. Les DDT seront associés à la rédaction du cahier des charges relatif à cette action ;
- Proposition de mesures de réduction de la vulnérabilité des activités économiques, notamment des campings et des entreprises dans l'axe 5.

Il est à noter qu'au cours de l'instruction du PAPI, les services instructeurs ont été avertis du retrait de la fiche-action 1.12 « Etude de déviation des écoulements vers des zones à moindres enjeux sur Montfaucon » d'un montant de 60 000 euros HT.

Le président indique que les recommandations citées, ci-dessus, ont été prises en compte et des modifications ont été apportées au document du PAPI :

- Modification de la période de mise en œuvre du PAPI par 2023-2028 dans l'ensemble des documents liés au PAPI, entraînant une modification du calendrier de réalisation des actions ;
- Modification du plan de financement de l'action 0.1 ;
- Ajout d'une nouvelle action s'inscrivant dans le cadre de la journée nationale du 13 octobre dans la fiche action 1.1 « Sensibiliser au risque d'inondation -grand public » (SA4) ;
- Modification du plan de financement des fiches actions 1.1 à 1.5 avec un taux de 80% pour le FPRNM et de 20% pour ABCèze ;
- Modification du plan de financement de l'**action 1.9** « Monographie historique des inondations » : désormais ABCèze 30% Etat BOP 50% et **Région 20%** ;
- Ajout de la commune de Génolhac pour une étude de caractérisation de l'aléa inondation dans la fiche **action 1.10**.
- Modification du maître d'ouvrage par le Ministère de l'Intérieur pour l'action 3.4 ;
- Pour l'**action 5.2** « Réduire la vulnérabilité des habitats-Travaux » : participation du CD30 à 20% sur 50% des travaux donc 175 000€ de subventions potentielles
- Ajout de deux nouvelles fiches-actions dans l'axe 5 : « Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises-Diagnostic » ABCèze 30% Etat BOP 50% Région 20% (**action 5.5**) et « Réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises-Travaux » (**action 5.6**) ; avec « Possibilité de financement (FEDER, CNR, CR, Etat...) dans le cadre du PLAN Rhône pour des entreprises situées en bordure du Rhône soumises à un aléa Rhône » dans les fiches 5.5 et 5.6
- Précision des stratégies de régularisation environnementale des systèmes d'endiguement dans la description des actions de l'axe 7 ;
- Modification de l'affichage du montant de l'action 7.1 « Entretien des digues » en HT,
- Modification du plan de financement pour les digues de Bessèges (action 7.4) et Molières/Meyrannes (action 7.5) : désormais ABCèze 20% Etat BOP 40% et FEDER 40%
- Ajout d'une partie contexte sur les digues du Nizon et de la Nougardède et des intentions du GEMAPIEN sur ces ouvrages dans le diagnostic du PAPI ;

Ainsi, le PAPI comprend désormais 36 actions (axe 0 compris) pour un coût global estimé à 11 829 985 euros. Il démarrera en 2023 pour une période de 6 ans.

Il félicite Madame RANDRIANANTENAINA Francesca pour l'excellent travail effectué sur ce dossier.

Il propose aux délégués de valider les modifications apportées au PAPI, les nouveaux montants, le nouvel échéancier et demande l'autorisation pour signer la convention actualisée du PAPI 2023-2028.

**Discussions** : Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

## **Point 13 : Projet de création d'une association des structures de l'ex Languedoc Roussillon**

---

Le Président rappelle la nécessité de travailler en réseau. En effet, les différents syndicats de bassin, d'étangs et de nappes du Languedoc-Roussillon gèrent des problématiques qui sont de même nature. Il existe une grande proximité entre la quinzaine de structures de ce territoire, qui dispose d'une véritable cohérence (ancienne Région Languedoc-Roussillon) et qui relève de la même délégation de l'Agence de l'eau (Montpellier). Un travail en réseau a minima (échanges d'informations, retours d'expériences, réflexions communes...) s'est donc développé depuis une vingtaine d'années, au gré des sujets et problématiques de chaque structure. Les plans de charge très conséquents des agents des différentes structures ne permettent toutefois pas d'échanger suffisamment pour disposer de tous les bénéfices d'un fonctionnement en réseau.

Il explique qu'il existe une association, l'Association Rivières Languedoc Roussillon, à laquelle adhèrent de nombreux agents. Malgré son grand intérêt, cette association n'est plus active depuis de nombreuses années car les adhésions étant individuelles, l'association ne dispose pas de moyens propres suffisants pour recruter un animateur.

Suite à des échanges sur des grandes thématiques (PGRE, SDAGE...), les directrices et directeurs de ces structures ont mis en évidence le besoin de développer un véritable travail en réseau, suffisamment structuré pour être durable et efficace. Riches d'expériences d'autres régions (Rhône-Alpes-Auvergne, PACA, ...), ils ont imaginé un projet d'association des structures qui permettrait de disposer de moyens suffisants pour mettre en place une animation. Effectivement sans animation, le fonctionnement du réseau repose sur le temps de travail bénévole de nos agents ce qui n'est pas réaliste.

Les premiers échanges ont permis de dresser un état des lieux de nos structures et des retours d'expériences sur d'autres réseaux, de prospector les liens possibles avec d'autres associations (Association Nationale des Elus de Bassin, Association Rivières Rhône Alpes Auvergne...) et ainsi de mieux définir les contours d'un éventuel projet.

Il indique les objectifs de cette association qui seraient multiples :

- Mieux partager nos expériences,
- Favoriser le travail en réseau, notamment pour les dossiers structurants (SDAGE, Directive Cadre sur l'Eau, programme de financement de l'Agence de l'eau, textes réglementaires ou réflexions nationales soumis à consultation, dossiers du comité de bassin et du conseil d'administration de l'Agence de l'eau...)
- Organiser des rencontres permettant de développer nos compétences,
- Mettre mieux en valeur nos projets et nos partenariats, notamment avec l'Agence de l'eau,
- Développer des positionnements communs, lorsque cela est pertinent.

La vocation de l'association est essentiellement technique mais peut également conduire à porter un discours commun, défendre des positions partagées par l'ensemble des syndicats, sur des sujets plus stratégiques (et financiers) que techniques.

Sur la base d'un financement de l'association, notamment par l'Agence de l'eau, le coût annuel d'une adhésion à une telle structure pourrait approcher 2 000 €, ce qui reste très modeste par rapport au gain attendu en termes d'efficacité et de partage de compétences (formation des agents). Le Président indique que le projet n'est qu'au stade de la réflexion préalable avec de nombreuses étapes à franchir mais un positionnement de principe est nécessaire.

Ainsi, il propose au comité syndical de bien vouloir valider le principe de participation à cette structure si le projet se concrétise.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

## **Point 14 : Projet d'arrêté cadre sécheresse**

---

Monsieur TRICHOT, explique que l'arrêté préfectoral définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Gard (dit « arrêté cadre sécheresse ») actuellement en vigueur a été signé le 2 juillet 2018.

Les différents retours d'expérience, et l'évolution du cadre réglementaire au niveau national et à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée rendent nécessaire sa révision.

Un projet de nouvel arrêté est proposé par les services de l'Etat pour lequel un avis est demandé aux EPTB mais aussi aux comités de rivières et Comités Local de l'Eau avant mise à l'enquête publique pour une durée de 21 jours. Il est prévu que ce nouvel arrêté cadre sécheresse soit signé après présentation en Comité Départemental de l'Eau (CDE) avant mars 2023.

Cet avis fait suite à 2 réunions en comité départemental de ressource en eau, tenues le 22 septembre 2022 et 8 novembre 2022 et une réunion technique avec les EPTB du Gard le 12 décembre 2022.

### **Rappel des objectifs de révision de l'arrêté-cadre préfectoral sécheresse :**

- Renforcer l'**anticipation**,
- Améliorer la **lisibilité** des décisions pour les acteurs et le grand public,
- Gagner en **efficacité**,
- Dans une logique de **non-régression environnementale**.

L'arrêté cadre sécheresse vise à **assurer**, dans le **respect des équilibres naturels**, les **usages prioritaires de santé, sécurité civile** et d'approvisionnement en **eau potable**, tout en **conciliant les usages dans les territoires**.

### **Les documents transmis :**

- Projet d'arrêté-cadre sécheresse du Gard,
- Le projet de liste des membres du comité,
- Le projet des mesures de restrictions,
- Le tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau,
- Une note technique de révision de l'arrêté cadre sécheresse.

### **Les modifications de l'arrêté cadre basées sur un retour d'expériences de 2022**

Les modifications de l'arrêté cadre du 02 juillet 2018 sont basées dans un premier temps sur la capitalisation des retours d'expériences des années passées de gestion de crise sécheresse, en particulier de l'année 2022 d'ampleur et de durées exceptionnelles sur le département du Gard et sur une grande partie du territoire français ; permettant d'en identifier les limites :

- Une efficacité des mesures de restriction jugée faible en alerte renforcée,
- Une équité entre les différents usages pouvant poser question,
- Une différence de gestion de crise de bassins situés sur plusieurs bassins versants,
- Une remise en question des délimitations de zones d'alerte,
- Un déclenchement d'alerte trop tardif.

Il est mis en exergue les contrôles de mesures sécheresse, les problèmes de diffusion des mesures de limitation des usages de l'eau, les dérogations accordées en période de sécheresse.

Des réflexions ont ainsi été engagées sur :

- **La mise à jour de seuils** de déclenchement des différentes alertes. Elles sont actuellement basées sur des courbes VCN3 de période de retour 3,5 ans (vigilance), 5 ans (Alerte) et 8 ans (Crise). Cette approche statistique, non corrélée aux besoins des usages et des milieux aquatiques, est remise en cause. L'articulation demandée par le guide national sécheresse entre les gestions structurelles et conjoncturelles des ressources en eau incite l'Etat à vouloir mettre en cohérence les seuils utilisés

pour la gestion de la crise sécheresse avec les DOE pour les eaux superficielles. Plusieurs scénarios sont proposés ; l'avis des structures de bassin est particulièrement attendu sur ces scénarios.

- **La mise à jour des seuils d'alertes** : Il est proposé de mettre à jour les zones d'alerte influencées par le Rhône (Gardon aval, Cèze aval et Ardèche) en s'appuyant sur la délimitation de la nappe alluviale du Rhône. Afin de prendre en considération les différences d'alimentation entre le Rhône et ses affluents, il est proposé d'intégrer les affluents suivants à la zone d'alerte Cèze aval : Arnave, Nizon, Galet, Malaven. Si un cours d'eau est soutenu à l'étiage par un barrage (exemple : la Cèze à l'aval du barrage de Sénéchas) ou par un karst (exemple : le Gardon à l'aval des résurgences), il est proposé d'insérer une mention dans l'arrêté cadre selon laquelle la Préfète peut prescrire des mesures moins restrictives pour les usages alimentés par un prélèvement sur l'axe soutenu que sur la zone d'alerte concernée.
- **L'évolution des mesures de restriction**. Le guide national sécheresse insiste sur la nécessité que les mesures de restrictions prises par arrêté réduisent de façon effectivement les volumes prélevés sur un laps de temps suffisamment court tel que la semaine. Des évolutions apportées figurent sur l'annexe 6 de l'arrêté cadre.
- **Discussions** : Après cette présentation, les élus engagent le débat.

**Monsieur DUMAS** : Face aux restrictions prises cet été, les agriculteurs trouvent injuste le fait qu'ils soient facilement contrôlés via les compteurs des ASA contrairement aux autres usagers (particuliers qui remplissent leur piscine, arrosage de jardins d'agrément, campings, touristes, ...) Ils sont trop souvent stigmatisés et se sentent frustrés.

**Monsieur BALMELLE** : Seuls des contrôles sporadiques sont réalisés par les services de l'Etat car ils ne disposent pas d'assez de moyens humains pour faire respecter la réglementation de l'arrêté cadre sécheresse.

**Monsieur CLEMENTE** : Du fait que sa commune soit située sur un réseau karstique, son territoire a été fortement impacté par un gros problème de ressource en eau cet été. De plus, Lirac est rattachée à la vallée du Rhône/Camargue, ce qui fait que sa commune n'était même pas classée en vigilance. Il a dû prendre un arrêté communal de restriction d'eau et faire face aux mécontentements des agriculteurs/viticulteurs. Face à une situation aussi critique que celle de cet été, il faut prioriser les usages. Il constate que sur son territoire, l'irrigation de la vigne s'effectue avec l'eau potable.

**Monsieur SOHIER** : Dans le cadre du projet d'arrêté, le territoire de Lirac sera rattaché au BV Cèze et petits affluents.

**Monsieur BALMELLE** : Au-delà de sa fonction initiale d'écrêteur de crues, il suggère que le barrage pourrait servir de réserves et débits réservés dans le cadre de situation extrême de sécheresse.

**Monsieur SOHIER** : Rappelle que le sujet porte essentiellement sur l'arrêté Cat sécheresse et non pas sur les solutions proposées dans le cadre du PGRE/contrat de rivière. Il indique qu'une réflexion sur les seuils a été menée, intégrant la notion de prélèvements et d'objectifs d'étiage. Beaucoup de dérogations sont accordées. Un sentiment d'injustice des agriculteurs subsiste cependant au regard des autres usagers.

**Monsieur BALMELLE** : constate de manière générale une baisse de la consommation des usagers et une augmentation du prix de l'eau. Il souligne l'enjeu économique pour le territoire pour toute la partie touristique qu'il ne faut pas négliger. Monsieur DUMAS rejoint Mr BALMELLE sur ce point.

**Madame GRAZIANO BAYLE** : Elle reconnaît que l'enjeu économique pour la partie touristique est important mais indique que sur certaines communes, il n'y avait plus d'eau cet été. Bagnols et plusieurs villages du Gard Rhodanien ont subi une rupture de l'AEP. Des ravitaillements ont été réalisés car les forages ne permettaient plus d'assurer l'alimentation en eau potable des populations. Elle fait le constat que certains usagers ne sont pas raisonnables. Aucun forage n'est contrôlé.

**Monsieur PAYAN** : Pour que les agriculteurs puissent entendre les restrictions, il faut que tous se sentent concernés par le partage de la ressource en eau. Le seul moyen pour sensibiliser les particuliers est



**Madame GRAZIANO BAYLE :** Elle reconnaît que l'enjeu économique pour la partie touristique est important mais indique que sur certaines communes, il n'y avait plus d'eau cet été. Bagnols et plusieurs villages du Gard Rhodanien ont subi une rupture de l'AEP. Des ravitaillements ont été réalisés car les forages ne permettaient plus d'assurer l'alimentation en eau potable des populations. Elle fait le constat que certains usagers ne sont pas raisonnables. Aucun forage n'est contrôlé.

**Monsieur PAYAN :** Pour que les agriculteurs puissent entendre les restrictions, il faut que tous se sentent concernés par le partage de la ressource en eau. Le seul moyen pour sensibiliser les particuliers est l'augmentation de la tarification de l'eau. Adapter le prix de l'eau en fonction de seuils de consommation est peut-être une solution.

**Monsieur TRICHOT :** Une révision du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire du Gard Rhodanien est en cours avec un projet de prix unique. L'outil de la télérelève reste encore complexe dans la mise en œuvre.

**Monsieur DUMAS :** Parmi les leviers possibles, un accompagnement des agriculteurs pour adapter leurs cultures aux changements climatiques pourrait être fait.

**Monsieur REYDON :** En pleine crise de l'été, il a été constaté des consommations nocturnes importantes et régulières sur son territoire. Les contrôles sont impossibles.

Les élus sont tous d'accord de la nécessité d'affiner dans la consommation l'AEP : la partie vitale et la partie loisirs, jardins d'agrément, etc...

Adopté à l'unanimité l'avis proposé par les services techniques du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

B. TRICHOT



Le Secrétaire de séance,

Vice-président

REYDON Michel

